

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/01/2016
Publication : 29/01/2016

La Directrice Etudes Finances
et Appuis de la Solidarité

Agence Régionale de Santé "Compétente"
Alsace par délégation



Nathalie MAILLOT
Nathalie MAILLOT

Conseil départemental



Haut-Rhin

ARRÊTÉ

ARS n° 2015/1535
CD n° 2015 00357
du 10/12/15

portant modification de l'autorisation des 85 lits de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de Richwiller, géré par la Mutualité française Alsace, par requalification des 2 lits d'hébergement temporaire en lits d'hébergement permanent.

**LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ALSACE,**

**LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU HAUT-RHIN,**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.313-1-1 - et suivants, D.313-2, D.313-7-2, D.313-11 et suivants, R.313-7 et suivants relatifs à l'autorisation et à l'agrément des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** l'arrêté ministériel du 31 juillet 2015 portant nomination de Madame Marie Fontanel en qualité de directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé d'Alsace ;
- VU** l'arrêté conjoint du Directeur général de l'ARS Alsace et du Président du Conseil général du Haut-Rhin N°2010/1265 – CG n°2010-00445 du 10 décembre 2010 portant autorisation de transfert de gestion de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de Richwiller de la Mutualité retraite Alsace vers la Mutualité française Alsace et répartissant la capacité de la structure en 69 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes, 14 lits d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et 2 lits d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes ;
- VU** le schéma régional d'organisation médico-sociale de l'ARS Alsace 2012-2016, notamment l'objectif de recomposition de l'offre d'hébergement temporaire pour personnes âgées, en lien avec les Conseils départementaux des deux départements ;

VU l'extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de l'UTMFA du 20 octobre 2014 se prononçant en faveur de la transformation des deux places d'hébergement temporaire en lits d'hébergement permanent ;

CONSIDERANT

- cette transformation s'inscrit dans les orientations du schéma régional d'organisation médico-sociale de l'ARS Alsace 2012-2016 ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1 :

La transformation des 2 lits d'hébergement temporaire, de l'EHPAD de Richwiller, géré par la Mutualité Française Alsace, en lits d'hébergement permanent est autorisée.

La capacité totale autorisée de l'EHPAD de Richwiller s'élève à 85 lits d'hébergement permanent, soit :

- 71 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes,
- 14 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés.

ARTICLE 2 :

Les caractéristiques de l'EHPAD sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux selon l'annexe jointe.

ARTICLE 3 :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être porté devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes concernées, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 :

Mme la Directrice générale par intérim de l'Agence régionale de santé d'Alsace et M. le Directeur général des services du Département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le Président de la Mutualité Française Alsace et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Alsace, ainsi qu'au bulletin d'information officiel du Département du Haut-Rhin.

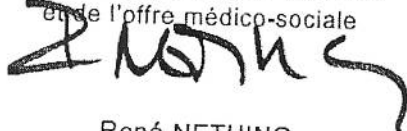
Fait à Strasbourg en deux exemplaires originaux

La Directrice générale par intérim
de l'agence régionale de santé

Marie FONTANEL

Par délégation

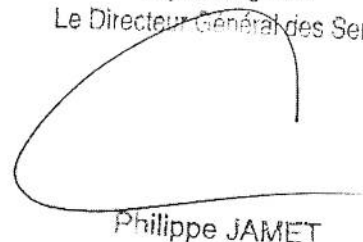
Le Directeur de l'offre de soins
et de l'offre médico-sociale



René NETHING

Le Président
du Conseil Départemental
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

Le Directeur Général des Services



Philippe JAMET

Annexe de l'arrêté ARS n° 2015/ 1535 - CD du Haut-Rhin n°
en date du 10/12/15

Caractéristiques FINESS
de l'EHPAD de Richwiller
26 rue du Schabis
68120 Richwiller

- Numéro d'identité de l'établissement :	680018017
- Numéro d'entité juridique :	670010339
- Code catégorie d'établissement :	500 EHPAD
- Code discipline d'équipement :	924 Accueil pour personnes âgées
- Code mode de fonctionnement :	11 Hébergement complet
- Code type clientèle :	711 Personnes âgées dépendantes
- Capacité autorisée :	71
- Code discipline d'équipement :	924 Accueil pour personnes âgées
- Code mode de fonctionnement :	11 Hébergement complet
- Code type clientèle :	436 Personnes âgées Alzheimer ou troubles apparentés
- Capacité autorisée :	14